

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SOREZOIS

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2023-125

Réf : B.M

**OBJET : Contrôle technique de construction – Accueil de Loisirs Espace Pierre Paul RICHET,
31250 VAUDREUILLE**

Le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par Alpes Contrôles; 1 Passage de l'Europe, 31400 TOULOUSE.

Considérant la nécessité de réaliser une mission relative à la solidité (L) et (LE) des travaux de reprise de terrasses et coursives bois,

DECIDE de signer l'offre proposée par Alpes Contrôles pour un montant global de 3 250,00€ HT soit 3 900,00 TTC correspondant à la réalisation de mission de contrôle technique.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le

09 OCT. 2023

Le Président

Laurent HOURQUET

